

Recyclage SSIAP 3



(Éligible au CPF)

Objectif

- Réactualisés ces connaissances de chef de service sécurité incendie.
- Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé. A l'issue du stage, une attestation est délivrée par le centre de formation.
- Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.
- Ces recyclages doivent avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP ou de la qualification de secourisme.
- Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Réglementation

Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Pré-requis

- Titulaire du diplôme SSIAP 3 ou équivalent.
- Justifier d'au moins 1607 heures d'activité SSIAP 3 durant les 36 derniers mois (fournir attestation de l'employeur ou contrat de travail).
- Justifier d'un titre de secourisme en cours de validité.
- L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice d'emploi du salarié doit être détenue.

Public

Chef de service dans un ERP ou IGH depuis moins de 36 mois.

Durée

21 heures (3 jours).

Date

Voir planning inter-entreprise.

Lieu

Inter-entreprise.

Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

Accessibilité

Cette formation peut être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.

Nous contacter pour plus d'information.

Groupe

15 participants maximum.

Tarif

INTER : 600 € Net.

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

Recyclage SSIAP 3



(Éligible au CPF)

Programme

Module 1 : Réglementation

Règlement de sécurité dans les E.R.P
Règlement de sécurité dans les I.G.H
Rappel des textes sur les moyens de secours

Module 2 : Notions des droits civil et pénal

Délégation de pouvoir et de signature
Responsabilité civile et pénale
Délit de mise en danger de la vie d'autrui

Module 3 : Fonction maintenance

Aspects juridiques des obligations réglementaires
Différents types de contrats
Normalisation

Module 4 : Étude de cas

Rappel de la méthode
Lecture de plan

Module 5 : Accessibilité des personnes handicapées

Dispositions réglementaires (exigences, commission d'accessibilité, autorisations de travaux, visite)

Module 6 : Analyse des risques

Évaluation du maintien du niveau de sécurité
Document Unique
Plan de prévention
Évaluation des risques de travaux par points chauds

Module 7 : Moyens de secours

Moyens d'extinction d'incendie
Moyens d'alerte des secours
Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
Connaître et savoir exploiter un S.S.I.

Modalité d'évaluation / validation

Évaluation finale théorique et pratique.

A l'issue des épreuves, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant validé la formation.

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Formation assurée des formateurs SSIAP 3
Alternance de théorie : études de cas, lecture de plans, recherche documentaire...

Moyens et outils pédagogiques

- Vidéos et diaporamas
- Site d'entraînement équipé :
 - poste de sécurité,
 - système de sécurité incendie,
 - systèmes d'extinction,
 - moyens d'extinctions pédagogiques...

Les + de SECOURISK

Notre Centre de formation est certifié **QUALIOPI** pour les Actions de formations.

Cette certification permet une prise en charge de certaines formations par les Opérateurs de compétences (OPCO, anciennement OPCA).